

Conditions d'Assistance pour la Demande de Subsidés

Informations du Client :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse, NPA, Ville : _____

1. Avertissement :

L'agent mentionné dans le présent document n'a aucune relation avec l'administration cantonale responsable des subsidés, n'est pas mandaté par celle-ci, et n'est en aucun cas rémunéré par les subsidés. L'agent est exclusivement rémunéré par les compagnies d'assurance avec lesquelles il collabore.

La demande de subside s'inscrit dans un ensemble de démarches administratives qui ne se limitent pas uniquement à celle-ci. En effet, lors du conseil, l'accompagnement pourra également inclure la souscription à de nouvelles assurances, telles que l'assurance maladie, assurance vie et l'assurance véhicule. De plus, l'agent peut assister le client dans l'obtention de documents officiels via procuration ou autre, comme les pièces nécessaires pour l'immatriculation des véhicules, la déclaration fiscale, et d'autres documents administratifs essentiels.

2. Informations sur l'Agent :

L'agent, entreprise qui vous a assisté dans la demande de subsidés pour vous et votre famille est, travaillant ou étant partenaire ou apporteur d'affaire, apporteur d'adresse pour Helci Assur Sàrl, c/o E.O Consulting (Switzerland) SA, Chemin du Petit-Pont 1, 1272 Genolier.

3. Nature de l'Aide :

L'agent apporte son aide aux clients, à leur demande, pour remplir les formulaires de demande de subsidés pour eux et leur famille, de manière bénévole. Cette assistance s'inscrit dans une démarche commerciale et de souscription à des assurances, produits financiers, et en particulier à l'assurance maladie.

4. Limitation de Responsabilité :

Ni l'agent ni Helci Assur Sàrl ne peuvent être tenus responsables des erreurs ou omissions dans la demande de subsidés et aux autres démarches administratives, qu'elles soient dues à des informations inexactes ou incomplètes fournies par le client. La responsabilité de l'agent et de Helci Assur Sàrl est limitée aux cas de négligence grave ou intentionnelle. En aucun cas, l'agent ou Helci Assur Sàrl ne pourront être tenus responsables des pertes indirectes, dommages spéciaux, punitifs ou consécutifs.

5. Envoi de la Demande :

Suite à la demande du client, l'agent peut envoyer la demande de subsidés pour le client et sa famille, ainsi que les pièces justificatives fournies par le client, à l'administration compétente par courrier. De plus, l'agent peut assister le client dans la réalisation de la demande en ligne sur les plateformes mises à disposition par les administrations cantonales en utilisant les données du client.

Conditions d'Assistance pour la Demande de Subsidés

6. Remarques sur la Souscription d'Assurances :

Il est important de noter que le fait d'obtenir un subside ne doit pas inciter les clients à souscrire des protections excessives dans le cadre des assurances complémentaires (LCA). Même avec un subside, une partie des primes d'assurance reste à la charge du client. Le subside ne doit en aucun cas influencer le choix de l'assurance maladie ni le niveau de protection choisi.

7. Protection des Données :

Les informations personnelles fournies par le client seront utilisées exclusivement pour le traitement de la demande de subsidés et la souscription d'assurances. Elles seront traitées conformément à la législation en vigueur sur la protection des données, sous le sceau de la confidentialité. Les données seront conservées pendant une durée de 3 ans avant leur effacement et transmises uniquement aux services concernés des établissements cantonaux pour les demandes de subsidés et/ou aux assureurs dans le cadre de répondre à vos demandes ou d'une demande de souscription d'assurance. Ces derniers traiteront les données dans le but de répondre à votre demande. L'agent mentionné au point 2 est responsable de ces données et les conserve en respectant les protocoles internes.

8. Consentement Éclairé du Client :

En signant ce document, le client reconnaît avoir été informé et comprendre que l'agent n'a aucune affiliation avec l'administration cantonale responsable des subsidés, et que l'assistance fournie est à titre bénévole dans le cadre d'une démarche commerciale.

9. Clause de Non-Garantie :

L'assistance fournie par l'agent ne constitue pas une garantie d'obtention des subsidés ni du montant des subsidés accordés.

Je, soussigné(e), confirme avoir lu et compris les Conditions d'Assistance pour la Demande de Subsidés et accepte de m'y conformer.

Signature du Client : _____ Date : _____